

SOUTIEN
AUX STRUCTURES DE
DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE
EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bourgogne-Franche-Comté.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2024 - État - CNM - Région Bourgogne-Franche-Comté. »

Avril 2024

CRÉATION

Watson Moustache

La préfiguration 2024-2025 d'un contrat de filière régional musiques actuelles conclu entre l'État (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), le Centre national de la musique (CNM), la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec l'appui technique de la féma et de Big Bang, a pour but de soutenir et de développer la filière des musiques actuelles sur le territoire régional.

Sur la période considérée, il a pour principaux objectifs principaux de :

- soutenir et promouvoir la création, la diffusion, la production et la diversité artistique et culturelle ;
- encourager les coopérations artistiques et professionnelles, et la solidarité professionnelle ;
- soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et plus largement contre toutes les formes de discriminations ;
- poursuivre le travail de rééquilibrage territorial des présences artistiques en favorisant la circulation des artistes.
- accompagner la structuration de la filière, notamment en direction des acteurs les plus fragiles.

Les partenaires proposent de renouveler un appel à projets en 2024 afin d'aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles.

Finalité de l'aide

Il s'agit de favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant dans les musiques actuelles en région Bourgogne-Franche-Comté afin d'améliorer les conditions d'exercice et de développement de leur activité.

La demande doit porter sur un **projet stratégique de la structure** et non sur un projet artistique particulier. L'aide est ponctuelle.

Critères d'éligibilité

Toute structure bénéficiaire devra :

- être établie et développer son activité a minima en Bourgogne-Franche-Comté ;
- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL...) dont l'activité principale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à la date de clôture de l'appel à projets ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;

- être détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.²

Les structures qui, **pour le même projet**, bénéficieraient d'un soutien la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz, musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Ce dispositif vise à soutenir un projet stratégique de la structure et non un projet artistique en particulier. Si la structure accompagne des artistes, est attendu le détail des artistes ou du catalogue.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou structuration professionnelle**. Elle énonce les objectifs à atteindre (chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, nombre d'artistes, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations, etc.) pour contribuer à la structuration de la structure.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance naissante ou avérée dans les réseaux régionaux, ou d'une démarche de partenariats en cours avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel, les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2024.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 26 avril 2024 (date de lancement du dispositif) et jusqu'au 31 décembre 2025.

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Critères d'appréciation

- une attention particulière sera portée aux projets ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 k€ ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité des partenariats établis ou en cours ;
- résultats et effets attendus sur le développement de la structure ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.) ;
- réalisme de la stratégie ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Construction du dossier

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux structures de développement artistique », un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : monespace.cnm.fr.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :
monespace.cnm.fr.

Les dates limites de dépôts sont les suivantes :
20 juin 2024 inclus pour le premier comité de sélection
21 octobre 2024 inclus pour le second comité de sélection

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel CNM « [mon espace](https://monespace.cnm.fr) ». La création de votre compte CNM sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la région Bourgogne-Franche-Comté réunissant la DRAC, la Région et le CNM. Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun qui assure l'ensemble des actes administratifs.

Modalités de l'aide financière

Plafond d'aide : 10 000 €.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit 'règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses éligibles.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal. Ce bilan devra avoir été transmis dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'action (soit au plus tard le 31 mars 2026).

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter :

féma

Coline HEJAZI-KENARI – coline@femabfc.org

Big Bang

Tatiana BOURDEAU – structuration@bigbangjazz.com

Renseignements :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région

Mathilde BOSSON – mathilde.bosson@bourgognefranche-comte.fr

DRAC

Charline VIGNERON – charline.vigneront@culture.gouv.fr

Florence MILLE – florence.mille@culture.gouv.fr



2024-2025
CONVENTION DE PARTENARIAT
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ ~